



**ROMANEL**  
SUR LAUSANNE

Conseil communal

---

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2024

Présidence : M. le Président Guillaume DERIAZ

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N°66/2024, adopté en séance du 4 novembre 2024.
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

**d'approuver le budget ordinaire 2025 présentant un excédent de revenus de CHF 135'800.00 après amendements nets totaux de CHF 87'100.00 avec 3 amendements :**

#### **Amendement n° 1, compte 54503, Garderie :**

Diminution de charge pour un total de CHF 154'600.-, divers montants amendés selon tableau suivant.

#### **Amendement n° 2 compte 87100.3637.00 et 87100.3511.00 Subvention accordée aux ménages privés**

Augmentation de charges de CHF 27'000.-, montant amendé : CHF 100'000.- 3511.00 Attributions aux fonds  
Diminution de charges de CHF 13'800.- => montant amendé : CHF 0.00.

#### **Amendement n° 3 compte 96301.4472.00 Loyers et fermages, des immeubles du PF**

Diminution de recette de la moitié de CHF 108'600.-, soit CHF 54'300.- Montant amendé : CHF 54'300.-  
COFIN 2024 rapport budget 2025 1.docx Page 7

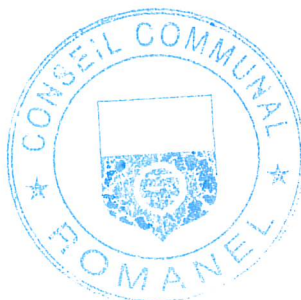
La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques et la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs doivent se prononcer séparément sur chacune d'elles. Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal ; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 27 décembre 2025 ( si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel an ou Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public, Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2024

Président du Conseil

Guillaume Deriaz



Secrétaire du Conseil

Afrodite Ismajli